



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

Délibération n° 85/déce/2023**Tarifs 2024 - Budget Commune - Occupation du domaine public - Location des salles municipales**

L'an 2023, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

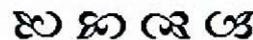
Etait absente : Evelyne CANOVAS.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 0 ; Absente : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'Alexandre ORTIZ--BODIOU, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation, il convient d'appliquer une augmentation de 4% aux tarifs de l'occupation du domaine public pour la location des salles municipales, pour l'année 2024 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme pour l'ensemble des tarifs municipaux, il convient d'appliquer une augmentation de 4% aux tarifs des locations de salle.

Enfin, il est précisé que les tarifs sont arrondis pour faciliter les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

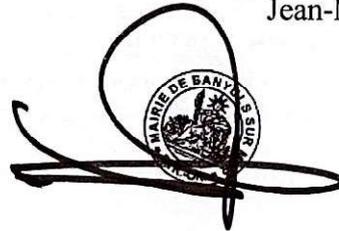
- **de définir** les tarifs de l'occupation du domaine public pour la location des salles ainsi qu'établi dans le tableau ci-annexé ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE BANYULS SUR MER – TARIFS 2024

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

SALLES MUNICIPALES	MONTANT 2024			
	<i>Résident Banyuls</i>		<i>Résident Hors Banyuls</i>	
	<i>Location à la journée</i>	<i>Tarif Weekend</i>	<i>Location à la journée</i>	<i>Tarif Weekend</i>
NOVELTY	220 €	220 €	386 €	386 €
BARTISSOL	220 €	220 €	551 €	551 €
Jean JAURES	52 €		104 €	
	<i>Période du 1^{er} octobre au 31 mai pour la durée de l'exposition</i>		<i>Période du 1^{er} juin au 30 septembre pour la durée de l'exposition</i>	
HALL P/EXPOS	232 € par manifestation		463 € par manifestation	
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL P/EXPOS	177 € par manifestation		353 € par manifestation	